

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze le 27 septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 20 septembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Alberte HOUILLLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Eric BOITTELLE, Thérèse COLIN, Christophe de CLERCK, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie LANCE à Corinne HOMMERY, Yves PAINDAVOINE à Patrick VILLOINGT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DARDANT

Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2011/11/10/02 du 10 novembre 2011 concernant la cession de matériel à la communauté de communes de la Brie des Moulins.

1/ Tarif de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 – repas pour enfants allergiques

Suite à la décision du fournisseur de repas du restaurant scolaire de ne plus assurer la fabrication de repas destinés aux enfants allergiques, la commune est amenée à proposer deux nouveaux modes de restauration pour les enfants allergiques : panier repas ou repas spécifiques fournis par un prestataire spécialisé. Les tarifs de ces nouveaux services doivent être définis.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE à 10€ le prix du repas applicable au repas pour enfants allergiques fournis par une société spécialisée au titre de l'année scolaire 2012-2013,

FIXE à 0,50 € le jour de présence au restaurant scolaire pour les familles fournissant un panier repas pour leur enfant allergique (prestation payable au trimestre).

2/ Fixation de la participation pour la consommation d'eau des jardins familiaux

La commune met à la disposition des bénéficiaires de jardins familiaux un point d'accès à l'eau pour l'arrosage de leurs parcelles. Une participation pour la consommation d'eau va donc leur être facturée.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE la participation pour la consommation d'eau des jardins familiaux de la manière suivante :

- **20 € pour les 8 parcelles les plus grandes**
- **10 € pour les 2 autres parcelles plus petites**

3/ Acquisition de la parcelle ZE24 – lieu-dit « LA RUELE NEUVRAY »

Le terrain cadastré ZE24, au lieu-dit « LA RUELE NEUVRAY », situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, est à vendre. Le propriétaire du terrain donne son accord pour le prix de 420 € hors frais.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE24, d'une surface de 210m², située au lieu-dit « LA RUELE NEUVRAY » ;

DIT QUE cette acquisition est réalisée à un prix de 2€ le m², soit pour un montant de 420 €, auquel s'ajouteront les frais afférents ;

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

4/ Convention de réciprocité gratuite avec la commune de SERRIS pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence

Suite au refus de la commune de participer aux frais de scolarité relatifs à une demande de dérogation scolaire, la commune de SERRIS propose la signature d'une convention de réciprocité gratuite de ces frais. Ainsi, la commune de POMMEUSE s'engagerait, en contrepartie de la scolarisation d'un enfant de la commune à SERRIS sans contrepartie financière, à accepter en retour la scolarisation d'un enfant de SERRIS demandant la scolarisation à POMMEUSE.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

5/ Renouveau de la convention avec la société SFR et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région Nord-Est de Seine-et-Marne, concernant un relais de téléphonie sur la parcelle B42 au FAHY

Une convention de renouvellement pour un relais de téléphonie sur la parcelle B42 au FAHY a nous été soumise par SFR.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

6/ Approbation de la convention de transfert au profit de la société « France Pylônes Services » de la concession conclue avec Bouygues Télécom – relais chemin de la ROCHELLE

Une convention d'occupation du domaine public permettant à la société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques chemin de la Rochelle, près de la voie ferrée, a été signée le 17 mai 2004. La société BOUYGUES TELECOM nous demande l'autorisation de transférer la convention existante à sa filiale France PYLONES SERVICES. Les conditions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant de transfert de la convention signée le 27 mai 2004 avec la société BOUYGUES TELECOM, au profit de la société FRANCE PYLONES SERVICES tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cet avenant de transfert et tout document s'y rapportant.

7/ Incorporation d'un bien vacant dans le domaine communal

Un arrêté du maire en date du 28 février 2012 a été pris concernant le terrain cadastré D583, supposé vacant et sans maître. Cet arrêté fait suite à une procédure ayant permis de constater que ce bien n'a pas de propriétaire connu (recherches auprès du cadastre, des hypothèques, du service des impôts, etc, qui n'ont pas permis d'identifier de propriétaire connu). Il a été affiché pendant six mois et a fait l'objet d'une publication dans le journal, pour permettre aux propriétaires éventuels de se faire connaître. Les six mois de délai réglementaire avant de pouvoir intégrer ce bien dans le domaine communal sont désormais écoulés. Il est donc proposé d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

DECIDE que la commune s'appropriera le bien référencé au cadastre D583, situé au lieu-dit « Le Clos du Tronchet »,

DECIDE que le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8/ Taux de la taxe d'aménagement dans le lotissement des Forges

Le projet de lotissement des Forges va entraîner pour la commune des frais correspondant à la prolongation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, l'aménagement des voiries et la création de trottoirs, etc... Etant donné le coût prévisionnel de ces travaux, le taux actuel de la taxe d'aménagement ne permet pas de couvrir les dépenses qui seront à engager par la mairie. Il est donc proposé de fixer, pour cette zone, un taux de 20% de taxe d'aménagement de façon à financer les travaux prévus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer sur les zones IAUA et IAUB du Plan Local d'Urbanisme un taux de 20% ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9/ Désignation de membres pour la commission de fleurissement de la communauté de communes de la Brie des Moulins

Une commission fleurissement est en cours de création au sein de la communauté de communes de la Brie des Moulins. Deux représentants de la commune de POMMEUSE doivent être désignés.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DESIGNE les personnes suivantes comme représentants de la commune de POMMEUSE au sein de la commission de fleurissement mise en place par la communauté de communes de la Brie des Moulins :

- Mme HOUILLLOT Alberte
- M. PAILLARD Pierrick

10/ Approbation du règlement de voirie

Un règlement de voirie a été rédigé par les membres de la commission voirie de la communauté de communes de la Brie des Moulins, avec les services techniques et la police municipale. Il a pour but d'unifier au sein des quatre communes les obligations des riverains de ces voiries, les installations sur le domaine public, ainsi que les permissions de voirie déposées par les entreprises de travaux.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

11/ Création de postes dans le cadre d'avancements de grade

Des agents ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade peuvent bénéficier d'avancements. Cette procédure nécessite la création de postes sur de nouveaux grades, pour permettre à ces agents de poursuivre l'évolution de leur carrière. Il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la création des quatre postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30H45 par semaine),
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34H20 par semaine).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12/ Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de créer deux postes pour besoins occasionnels permettant de recruter des contractuels en cas de besoin pour la surveillance de la cantine. Ces postes seraient ouverts pour une durée maximale de 12 mois. Ces créations de postes permettraient de recruter des personnes autres que des animateurs des centres de loisirs.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques de deuxième classe pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 33,5 heures par mois (contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

13/ Création d'un poste de vacataire pour les études surveillées et 14/ Montant de la vacation pour les études surveillées

Un certain nombre de professeur des écoles ont fait part de leur volonté, pour des raisons qui leur sont propres, de ne plus assurer les études surveillées. Il est nécessaire, pour pouvoir continuer à assurer ce service aux familles, de recourir à des personnes extérieures au corps enseignant de l'école du Champ de Seigle. Des étudiants se destinant à l'enseignement ont été proposés par le directeur de l'école.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un poste de vacataire pour l'encadrement d'une classe d'études surveillées à l'école du Champ de Seigle pour l'année scolaire 2012-2013,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 14 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE,

FIXE le montant de la vacation pour la réalisation d'études surveillées à 21,75 € brut l'heure.

15/ Acquisition des parcelles cadastrées B572, 597, 599, 1271, 1325 et 1327 au lieu-dit « Le Champ des Guiots » et de la parcelle cadastrée ZE73 au lieu-dit « La Pointe du Rôty »

La SAFER cède un certain nombre de terrains situés en zone naturelle ou zone UBa au lieu-dit « Le Champ des Guiots » et à « La Pointe du Rôty ». L'ensemble représente une superficie de 1 384 m² et est cédé à un prix de 3 737 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (164,04 €) et les frais d'intervention de la SAFER (473,48 €). Le montant total s'élève donc à 4 374,52 €.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées B572, 597, 599, 1271, 1325, 1327 et ZE73 ;

DIT QUE cette acquisition est réalisée à un prix principal de 3 737 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 164,04 €, ainsi que les frais d'intervention de la SAFER pour 473,48 € ;

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le préfinancement de cette opération, pour un montant de 4 374,52 €, au bénéfice de la SAFER.

16/ Désignation d'un délégué titulaire au sein de l'association « organisme de réflexions et d'études de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin »

Un délégué doit être désigné au sein de l'association « Organisme de Réflexions et d'Etudes de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ELIT M. Christophe de CLERCK en tant que délégué au sein de l'association « Organisme de Réflexions et d'Etudes de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin ».

17/ Cession de matériel à la communauté de communes de la Brie des Moulins

La délibération prise pour la cession de matériel à la Brie des Moulins en novembre dernier mentionne un montant arrondi. Or, la trésorerie de Coulommiers nous demande d'indiquer le montant exact de cette cession, avec les centimes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DIT que la délibération du conseil municipal n°2011/11/10/02 en date du 10 novembre 2011 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de lire 16 481,21 € et non 16 480 €.

Le Conseil Municipal est clos à 22h15 après étude des points à l'ordre du jour.

Points abordés lors de la réunion de travail :

- Présentation par David LAURELUT du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Travaux rue Favier et rue Desclercs : question de l'intervention du SNE ;
- Mise en place de la vidéoprotection ;
- Projet d'aménagement des berges du Grand Morin et de l'Aubetin ;
- Entretien de la commune par les services techniques de la Communauté de communes de la Brie des Moulins
- Point sur l'avancement du contrat triennal de voirie.